

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres		
afférents au conseil municipal	en exercice	qui ont pris part à la délibération
15	14	12

Date de la convocation  
02/08/2022

Date d'affichage  
06/09/2022

DE LA COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF  
séance du **6 septembre 2022**

L'an deux mil vingt deux

et le **cinq septembre**

à **dix huit heures trente minutes** le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire.**

**Présents :** M. POTTIER, Mme VANDEWALLE, M. GUYET, M. DELARUE, Mme LEMAITRE, M. LEBOUVIER, Mme TINOCO, Mme MARTEL, M. BENUREAU, Mme CABALLERO, M. PAULHIAC, M. LANCHARD.

Excusée : Mme LE SENECHAL

Absent : M. MARTIN

Monsieur LANCHARD a été nommé secrétaire de séance.

Mme LE SENECHAL donne pouvoir à M. POTTIER

Simplification comptable – adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 qui assouplit les règles budgétaires

**SIMPLIFICATION COMPTABLE- ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 DÉVELOPPEE AU 1ER JANVIER 2023 QUI ASSOUPЛИT LES REGLES BUDGETAIRES.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un courrier conjoint de Madame la Préfète de l'Orne et de Monsieur le Directeur départemental des finances publiques de l'Orne en date du 26 février 2021 appellent les collectivités locales à se porter candidates pour la comptabilité M57 développée dès le 1er janvier 2023.

En effet, le référentiel budgétaire et comptable M57 développée étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions et métropoles offrant ainsi une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'**adoption du budget**,

Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Caen dans les deux mois de leur publication.

Accusé de réception en préfecture  
061-216104323-20220905-19-2022-AI  
Date de télétransmission : 06/09/2022  
Date de réception préfecture : 06/09/2022

présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel);

- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

En outre, le référentiel M 57 développée constitue une simplification administrative majeure notamment pour la formation des agents des collectivités lors de leurs mobilités et de leurs activités au quotidien au sein de ce domaine.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune son budget principal et ses budgets annexes.

Cette modification de nomenclature entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Enfin, cette préfiguration au référentiel M57 développée nécessite uniquement :

- l'apurement du compte 1069 qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'actuel référentiel M14;
- des travaux préparatoires de reprise des balances d'entrée sur les comptes d'immobilisations.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir approuver le passage de la commune à la nomenclature M57 développée à compter du budget primitif 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Le Maire,

VU:

- L'article L.2121-29 du Code General des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 développée applicable aux collectivités territoriales uniques,

CONSIDERANT :

- Que la commune souhaite anticiper le passage en nomenclature M 57 développée,
- Que dans le cadre de cette anticipation, la collectivité doit adopter la nomenclature M57 développée à compter du 1er janvier 2023.

- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets actuellement suivis en M 14.

APRES EN AVOIR DELIBERE POUR à l'unanimité :

1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets.

2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- informe la Trésorerie de l'Aigle de la candidature de la commune en tant que préfigurateur du référentiel budgétaire et comptable M57 développée.

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture

06/09/2022



Et publication ou notification

*Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint /*

06/09/2022

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,  
le 6 septembre 2022  
le Maire

*Pour le Maire empêché,  
L'Adjoint /*



Les décisions du Conseil Municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans les deux mois de la date de la décision. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Accusé de réception en préfecture  
061-216104323-20220905-19-2022-AI  
Date de télétransmission : 06/09/2022

Demande reçue par le greffe le 06/09/2022

